

A-2214/09-5



CHFEP

Chambre des fonctionnaires
et employés publics

11-A, avenue de la Porte-Neuve | L-2227 Luxembourg | Tél.: 47 22 24 | Fax: 47 23 74 | E-mail: chfep@chfep.lu

A V I S

sur

le projet de règlement grand-ducal ayant pour objet de fixer les indemnités des membres des organes des institutions de sécurité sociale

Par dépêche du 12 janvier 2009, Monsieur le Ministre de la santé et de la sécurité sociale a demandé, "*dans les meilleurs délais*" bien évidemment, l'avis de la Chambre des fonctionnaires et employés publics sur le projet de règlement grand-ducal spécifié à l'intitulé.

Aux termes du paragraphe (1) de l'article 402 du Code de la sécurité sociale, "*les membres des organes des institutions de sécurité sociale remplissent leur mandat à titre honorifique et ont droit au remboursement de leurs dépenses effectives et à une indemnité*". Conformément au paragraphe (3) du même article, le projet sous avis a pour but de fixer les tarifs applicables au remboursement des débours ainsi que les montants desdites indemnités.

Les dispositions du projet en question sont applicables à tous les membres des organes des institutions de sécurité sociale. Les indemnités supplémentaires pour pertes de revenu revenant aux membres des professions indépendantes conformément au paragraphe (2) de l'article 402 précité ont d'ores et déjà été fixées par le règlement grand-ducal du 19 décembre 2008 concernant le congé pour mandat social des membres d'une chambre professionnelle, des membres d'un organe d'une institution de sécurité sociale, des assesseurs auprès du Tribunal de travail, des assesseurs-assurés et des assesseurs-employeurs des juridictions de sécurité sociale.

Le gouvernement propose de fixer à trente euros par séance le montant de l'indemnité revenant aux membres du comité directeur ou du conseil d'administration. Pour toute autre commission instituée par un desdits organes, l'indemnité proposée s'élève à vingt euros par réunion.

Selon le commentaire des articles, ces montants correspondent à ceux des indemnités "*versées d'une façon générale aux représentants des partenaires sociaux au sein d'autres comités directeurs ou comités du secteur hospitalier et du secteur social*".

Les frais de voyage seront comme dans le passé remboursés conformément à la réglementation applicable aux fonctionnaires et employés de l'État.

Dans ces conditions, et étant donné le caractère tout à fait technique du texte, la Chambre des fonctionnaires et employés publics n'a pas d'observations particulières à formuler et elle se déclare en conséquence d'accord avec le projet sous avis.

Ainsi délibéré en séance plénière le 10 février 2009.

Le Directeur,

G. MULLER

Le Président,

E. HAAG